



COURCHEVEL
SAVOIE - FRANCE

MAIRIE DE COURCHEVEL

04 FEV. 2019

ARRIVÉE

Madame Marie-Christine DOKHELAR
Présidente de la Chambre Régionale des
Comptes
124 boulevard VIVIER-MERLE
CS 23624
69 503 LYON CEDEX 3

Service Instructeur : Direction Générale des Services
Affaire suivie par : Nicolas FEIDT
N° téléphone : 04.79.08.48.88
Adresse e-mail : dgs@mairie-courchevel.com
Réf. : NF/MF/2019

CRC Auvergne, Rhône-Alpes
KAR A190199 KJF

04/02/2019

Courchevel, le 29 janvier 2019

Objet : Réponse au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la Société d'économie mixte des Trois Vallées

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu m'adresser un extrait du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la Société d'économie mixte des Trois Vallées afin de recueillir mon avis sur ce projet.

Comme vous m'y engagez, et suite à l'audit que la CRC Auvergne Rhône-Alpes a conduit sur la commune de Courchevel, je souhaite effectivement vous apporter mon éclairage sur le contenu de ce document.

La Chambre indique que des gratuités sont délivrées aux moniteurs dans le cadre de conventions tripartites (écoles de ski/S3V/commune) et que cette aide indirecte à une activité privée n'est pas juridiquement acceptable. La commune s'étonne de cette remarque, d'autant plus que la Chambre n'en développe pas précisément les raisons.

La commune souhaite également rappeler que les pratiques anciennes évoquées par le Président du Directoire, et dont il ne peut ignorer le fondement, correspondent d'une part à un partenariat tripartite pour l'animation de la station dont l'intérêt public est garanti par la commune, et d'autre part à une astreinte de sécurité sur le domaine skiable qu'exploite la S3V, notamment en cas de mobilisation très rapide sur site de moyens humains pour des recherches en avalanche.

Concernant la gratuité du forfait attribué au Directeur Général des Services de Courchevel, la commune souhaite rappeler :

- que cette attribution concernait les Directeurs Généraux de Saint-Bon puis Courchevel et des Allues (mais pour les Allues cette attribution s'effectuait une année depuis la DSP de la S3V et l'autre année depuis celle de Méribel Alpina).

- que cette attribution, antérieure à leur prise de fonction, s'est faite à l'initiative de la S3V et non pas à la demande de la commune, encore moins à celle des intéressés. La S3V justifiait alors cette attribution par sa volonté de voir les Directeurs Généraux connaître parfaitement les domaines skiables dont ils assurent le contrôle de la délégation sous l'autorité des maires. Cet objectif semblait tout à fait légitime, à la différence d'autres attributions individuelles de forfaits.
- que les deux Directeurs Généraux concernés ont souhaité, de leur propre initiative et dès l'an dernier, y renoncer, et l'ont fait savoir à la S3V. A ce jour ils n'en bénéficient donc plus.

Il est surprenant que le Président du Directoire de la S3V n'ait pas porté ces éléments à la connaissance de la Chambre.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma haute considération.

